

CONSIDERANT qu'il existe un risque avéré sur la stabilité du mur affecté par le désordre et par conséquent, un risque d'effondrement de l'immeuble dans son ensemble,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la Ville d'Agen de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires afin de mettre fin à la situation d'extrême urgence et de danger pesant sur la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Afin de prévenir tout risque de dommage sur les personnes et les biens environnant le bâtiment situé au 79 rue Lafayette à Agen, parcelle cadastrée section BE n° 893, l'accès et l'occupation du bâtiment sont temporairement interdits, et ce jusqu'à ce que les troubles cessent.

ARTICLE 2 :

Seules pourront accéder au bâtiment les personnes suivantes :

- Les services d'incendie et de secours,
- Les services des forces de l'ordre et de la police municipale d'Agen,
- Les agents des services municipaux œuvrant dans ce dossier,
- Les experts mandatés par les différentes compagnies d'assurance,
- Les entreprises chargées des études de structure du bâtiment et de la coordination des travaux,
- Les entreprises mandatées pour les travaux de mise en sécurité,
- Les entreprises mandatées pour les travaux de réparation, y compris pour la réalisation des devis.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur site et publié sur le site internet de la Mairie d'Agen (www.agen.fr).

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Notifié au propriétaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 12/07/24

Pour le Maire de la Ville d'Agen,

Clémence BRANDOLIN-ROBERT
1^{ère} Adjointe au Maire.

